Informations sur le rôle du Conseil d'Administration

Composition :

- la Chef d'Etablissement,
- la Gestionnaire,
- le Conseiller Principal d'Education
- les personnels de l'Enseignement et de l'Education,
- les parents d'élèves,
- les élèves,
- les personnels administratifs, ouvriers et de service,
- les élus locaux,
- les personnalités.

Attributions :

C'est l'organe de délibération et de décision des lycées et des collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Etablissement au moins 3 fois par an.

Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé. Il adopte, sur le rapport du Chef d'Etablissement, le projet d'établissement, le budget, le compte financier, le règlement intérieur ainsi que les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Cette année, les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration se dérouleront le 11 octobre 2019 Vous recevrez le matériel de vote ultérieurement (enveloppes, bulletins de vote).

Chaque parent d'un enfant est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Informations sur le Conseil de Classe

Composition

- le Chef d'Etablissement,
- les professeurs de la classe,
- les délégués élèves,
- les délégués parents,
- le Conseiller Principal d'Education
- Le Conseiller d'Orientation éventuellement

Compétences :

Le Conseil de Classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe ainsi que le déroulement de la scolarité. Le Conseil de Classe se réunit **2 fois par an (fin de semestre).**

Les délibérations du Conseil de Classe relatives aux questions d'ordre pédagogique ou éducatif intéressant l'ensemble des élèves d'une classe peuvent faire l'objet d'une diffusion aux familles de la classe concernée, en revanche la divulgation de l'examen des cas individuels est interdite.